

**AVENANT N°16 AU CONTRAT DE CONCESSION DU
PORT MARITIME DE COMMERCE ET DE PECHE DE LA
CIOTAT**

ENTRE, d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 décembre 2018,

Ci-après désigné « le Concédant » ou « le Département »,

ET, d'autre part :

La Ciotat Shipyards, nouvelle dénomination sociale de la SEMIDEP-Ciotat suite au changement de raison sociale acté lors de l'assemblée générale de la société en date du 20 juin 2018, Société publique locale au capital de 20.010.587 euros dont le siège social est 46, quai François Mitterrand, 13600 La Ciotat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n°401 974 555, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves SAUSSOL dûment habilité à cette fin, en vertu d'une délibération de son conseil d'administration en date du 15 novembre 2018

Ci-après désignée « le Concessionnaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1. Conformément au principe d'unicité de gestion posé par le protocole d'accord du 17 août 1994 qui a scellé la fin du conflit social engendré par la fermeture de la NORMED, la SEMIDEP-CIOTAT a été créée en 1995 afin d'assurer la réindustrialisation maritime du site des anciens Chantiers navals de la Ciotat. Les engagements successifs pris par les collectivités et partenaires publics, ont permis la mise en œuvre d'un plan stratégique et le développement d'un pôle d'expertise industrielle et technologique lié au monde du yachting.

C'est ainsi que la SEMIDEP-Ciotat s'est vu déléguer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du port maritime de commerce et de pêche de la Ciotat dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dépositaire du domaine public portuaire dans le cadre de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983. Aux termes de ce contrat, la SEMIDEP-Ciotat, transformée depuis le 3 décembre 2010 en société publique locale (SPL), a pour mission de conduire la réindustrialisation du site, en œuvrant notamment à la modernisation et au réaménagement des infrastructures portuaires permettant d'accueillir des activités créatrices d'emplois qualifiés.

2. Cette démarche de réindustrialisation du site des chantiers navals de la Ciotat a été mise en œuvre grâce à l'effort conjugué des partenaires publics et privés, qui ont su élaborer et tenir à jour un plan stratégique de développement industriel fondé sur la promotion d'un pôle de réparation navale de haute et moyenne plaisance.

3. Au cours de l'année 2018, le Conseil d'administration de La SEMIDEP-Ciotat a approuvé à l'unanimité un nouveau plan stratégique pour faire du site un pôle de référence mondial pour les services techniques dédiés aux yachts de très grande taille. Ce schéma, qui a ensuite été décliné sous forme de schéma directeur d'aménagement s'articule autour de trois grands axes complémentaires :

- La poursuite du développement des capacités d'accueil du site, notamment en ce qui concerne les plus grandes unités (yachts de plus de 80m) ;
- Le développement sur le site d'un pôle d'expertise industrielle et technologique de premier plan ;
- L'amélioration continue des services connexes répondant aux besoins spécifiques de la clientèle du yachting ;

4. Le 1er axe requiert la réalisation de nouveaux investissements majeurs dans les infrastructures portuaires, principalement au niveau du « terreplein Nord », consistant, notamment, en la création de nouveaux quais et d'une nouvelle plateforme de levage de yachts jusqu'à 4000 tonnes et 105 mètres de longueur. Le bien-fondé et la viabilité économique d'un tel projet ont été validés dans le cadre d'un appel à projets international qui a permis de sélectionner la société MB92 La Ciotat comme partenaire stratégique du projet. Cette dernière société s'est engagée, en contrepartie de l'octroi d'un droit d'occupation exclusif d'une durée de 35 ans sur une emprise de 23 600 m² environ, à participer au financement des travaux de réalisation par le biais d'une redevance initiale de 32 millions d'euros, et à verser, durant la phase d'exploitation, une redevance domaniale annuelle composée d'une part fixe de 400 000 euros et d'une part variable égale à 1% de la fraction du chiffre d'affaires de la société excédant 35 millions d'euros. Le CONCESSIONNAIRE assurera par ailleurs l'exploitation de l'ascenseur, dont les manœuvres seront facturées au tarif public, ainsi que la mise à disposition des espaces de la plateforme non compris dans la convention consentie à MB92 auprès des opérateurs qui en feront la demande. L'ensemble de ces éléments déterminent les conditions de l'équilibre économique qui préside à la création de cette plateforme 4000t.

5. Les nouveaux quais créés dans le cadre de ces nouveaux aménagements feront l'objet d'une exploitation publique identique à celle mise en œuvre pour l'ensemble des quais situés dans le périmètre du site industriel. De même que les travaux de reconstruction des terrepleins qui supportent la plateforme 4000T, ils constituent une infrastructure portuaire de base pour laquelle des subventions publiques peuvent être mobilisées dans les conditions définies par le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement UE 2017/1084 du 14 juin 2017.

6. Les investissements précités ainsi que les modalités de leur financement ont reçu l'accord du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, concédant. Les formes et conditions de leur mise en œuvre sont en conséquence définies par le présent avenant au contrat de concession en vigueur. Celui-ci est conclu dans le cadre de l'exception in house, le Concessionnaire étant une SPL dont le Concédant est le principal actionnaire.

A des fins de commodité de lecture, les ajouts ou modifications des articles existants sont matérialisés en gras.

Les modifications induites par cet avenant n°16 sont les suivantes :

ARTICLE 1.

L'article 1 « Objet de la concession » est modifié comme suit :

« Le Concessionnaire est chargé :

- d'assurer la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'aménagement du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat ;
- **de conduire l'action nécessaire au développement de l'activité portuaire et à la reconversion du site des anciens chantiers ;**
- de mettre en œuvre le Plan de développement à Long Terme (PLT) **en réalisant notamment les divers investissements dans les infrastructures portuaires qui lui incombent au titre de ce plan ;**
- d'assurer l'exploitation et la maintenance **des élévateurs à bateaux et des autres outillages portuaires qui présentent un intérêt économique pour l'exploitation à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°16. »**

ARTICLE 2.

Le paragraphe 3 de l'article 3.1 « Missions générales » est modifié comme suit :

Le 7^{ème} tiret est remplacé par les stipulations suivantes :

- « L'exploitation et la maintenance **des élévateurs à bateaux et des autres outillages portuaires qui présentent un intérêt économique pour l'exploitation à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°16.** »

Le 12^{ème} tiret est remplacé par les stipulations suivantes :

- « La création et l'exploitation de tout service aux usagers **et aux occupants.** »

ARTICLE 3.

L'article 3.2 «Missions particulières » est complété d'un nouveau paragraphe comme suit :

« C. La valorisation et la modernisation de l'infrastructure et du domaine portuaire.

Le Concessionnaire peut conclure, dans le respect des règles applicables notamment aux contrats de concession et aux titres d'occupation du domaine public, y compris les règles particulières prévues au présent contrat, des contrats avec des tiers afin de valoriser le domaine portuaire concédé et de participer à sa modernisation ».

ARTICLE 4.

L'article 5.2 « Sous-traités ou subdélégations » est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Concessionnaire peut, après approbation de l'autorité concédante, et dans le respect des règles de mise en concurrence applicables aux **personnes publiques, confier à des tiers l'aménagement, l'entretien, l'exploitation ou l'établissement et l'exploitation, d'une partie des ouvrages, installations, outillages ou services concédés **ou les autoriser à les exploiter pour leur propre compte.** »**

La suite de l'article 5.2 reste inchangée.

ARTICLE 5.

L'article 7 « Plan de développement » est complété comme suit :

« Le plan de développement 2019-2036 est actualisé. Ses dispositions figurent dans la nouvelle annexe 6-b au présent avenant qui devient l'annexe 6-b du contrat de concession.

Il consolide le reliquat des investissements prévus au Plan de développement à Long Terme, notamment, la déconstruction et le désamiantage du bateau-porte de la Grande Forme et les nouveaux investissements relatifs à l'ascenseur à bateaux de 4000 tonnes.»

ARTICLE 6.

L'article 8 « Programmes » est complété comme suit :

« Le plan d'aménagement, objet de l'annexe 2-a, peut être ajusté. Seuls les ajustements relevant d'une augmentation substantielle des coûts des travaux supérieurs à 15% par rapport au montant initialement prévu ou en cas de décalage du calendrier des travaux de plus de 24 mois devront faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'autorité concédante.»

ARTICLE 7.

L'article 13 « Modification d'ouvrages » est modifié comme suit :

« Après avoir entendu le Concessionnaire, l'autorité concédante peut prescrire, dans l'intérêt du service public concédé, des modifications aux ouvrages et outillages existants ou l'établissement de nouveaux ouvrages et outillages, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle de consistance et d'équilibre financier **de la concession eu égard notamment aux engagements du Concessionnaire vis-à-vis de tiers.** »

ARTICLE 8.

L'article 14, 3° « Règlements et consignes d'exploitation » est modifié comme suit :

« 3. Il peut être tenu de mettre à la disposition du Département certains outillages dans l'intérêt du service public portuaire. **En pareille hypothèse, le Concessionnaire pourra obtenir une indemnisation correspondant à l'indemnité contractuelle qu'il serait lui-même tenu de verser à ses cocontractants (sous-traitants, subdélégataires, occupants, prestataires...) en raison de la non disponibilité des outillages ainsi mis à disposition du Département ».**

ARTICLE 9.

L'article 15, 2° « Mise à disposition des ouvrages et outillages » est modifié comme suit :

« 2. Ces ouvrages et outillages sont mis à la disposition des **occupants et usagers** suivant l'ordre des demandes, sous réserve de leur disponibilité **et en tenant compte de la faculté d'octroi**, par le Concessionnaire, des droits exclusifs visés à l'article 3.2, **ainsi que** des priorités, notamment de mise à quai, et des cas d'urgence que le Concessionnaire apprécie sous le contrôle des agents chargés de la police du port ».

ARTICLE 10.

L'article 18, D- « Gestion du domaine public – Autres occupations » est complété comme suit :

« **3. Le Concessionnaire pourra percevoir du Département et des autres collectivités territoriales, dans le respect de la réglementation applicable, des subventions affectées aux investissements qu'il consacre aux infrastructures portuaires de base tels que les quais publics du site industriel ou la reconstruction des terrepleins dudit site, dans la mesure où les investissements réalisés ne permettent pas de dégager une rentabilité suffisante pour le Concessionnaire ».**

ARTICLE 11.

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 31.1 « Equilibre des comptes » est remplacé par les stipulations suivantes :

« **Il assure la couverture de ses charges par les revenus qu'il retire de l'exploitation du domaine concédé et de la facturation des services qu'il produit. »**

ARTICLE 12.

Le 4^{ème} paragraphe de l'article 31.1 « Equilibre des comptes » est remplacé par les stipulations suivantes :

« L'ensemble des ressources précédentes peut être complété par **des subventions et participations à l'investissement mobilisées, dans le respect de la réglementation applicable, auprès des collectivités et organismes intéressés.** ».

ARTICLE 13.

L'article 32 « Garantie des emprunts » est remplacé par les stipulations suivantes :

« Article 32 – **SOUTIEN DES ACTIONNAIRES ET AUTRES ORGANISMES TIERS**

A la demande des organismes prêteurs, la garantie des collectivités locales ou d'organismes privés, de même que la mise en place de toute sûreté appropriée, pourra être sollicitée dans les limites fixées par la loi et les règlements. »

ARTICLE 14.

L'article 35 « Redevance domaniale » est remplacé par les stipulations suivantes :

Les paragraphes 3 et 7 sont modifiés comme suit :

« Le **Concessionnaire** verse au **Concédant**, une redevance annuelle due au titre de l'occupation **des biens concédés**. Cette redevance tient compte du financement des installations et équipements par le **Concessionnaire**.

« L'intéressement forfaitaire sera égal à 200.000 € HT pour chaque exercice budgétaire (à compter de 2017) à l'issue duquel serait constaté par les parties une optimisation financière des conditions d'exploitation de la grande forme tirée des droits exclusifs accordés à un ou plusieurs opérateurs tiers pour une durée déterminée ainsi qu'il est prévu à l'article **3.2** partie B. »

ARTICLE 15.

L'article 40 « Effet de l'expiration de la concession » est modifié comme suit :

Le paragraphe 1 est ainsi complété :

« Le Concédant se substitue en particulier au Concessionnaire dans l'exécution de l'ensemble des titres domaniaux et contrats conclus avec son contreseing. Il peut également choisir de poursuivre l'exécution des contrats de financement qu'il a contresignés ou de demander leur rupture à ses entiers frais et dépens. »

Le paragraphe 3 est complété comme suit :

« A l'expiration de la concession à son terme normal, le Département entre immédiatement en possession des biens de retour, sans versement d'indemnité au profit du Concessionnaire pour ceux qui ont été apportés par lui et moyennant le versement d'une indemnité égale à la valeur actualisée nette comptable pour les biens de retour réalisés, acquis ou financés par le Concessionnaire. Ces stipulations valent notamment pour les biens immeubles dépendant de la Plateforme 4000T réalisée par le concessionnaire, au titre desquels il est expressément convenu que le Concessionnaire ne pratiquera pas un amortissement de caducité ».

Entre les paragraphes 4 et 5, il est inséré un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

Dans le cas où le financement des investissements susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation du Concessionnaire par le Concédant implique des emprunts dont l'exécution serait poursuivie par le Concédant en lieu et place du Concessionnaire comme prévu au 1^{er} paragraphe du présent article, l'indemnité de résiliation de fin de contrat serait diminuée du montant du capital restant dû aux prêteurs.

ARTICLE 16.

L'article 41 « Suppression partielle d'ouvrages et outillages » est modifié comme suit :

Le paragraphe 3 est remplacé par les stipulations suivantes :

« S'il devait résulter de l'application du présent article un préjudice pour le Concessionnaire (notamment en cas d'indemnisation due à ses sous-traitants, subdélégués, occupants ou autres cocontractants), celui-ci aurait droit à une indemnité couvrant l'intégralité des frais et coûts qu'il aurait à assumer en raison de la rupture des titres et contrats directement liés aux équipements supprimés.

ARTICLE 17.

L'article 42 « Retrait » est remplacé par les stipulations suivantes :

« Article 42 – RETRAIT OU RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

A toute époque l'autorité concédante a le droit, le Concessionnaire entendu, de prononcer le retrait total ou partiel ou la résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :

- a) Si l'intérêt général le justifie,
- b) Si le Concessionnaire se trouve dans l'impossibilité d'assurer le service dans les conditions définies par le contrat.

Cette mesure est prononcée selon la procédure alors en vigueur pour l'octroi d'une concession.

Le retrait ou la résiliation pour motif d'intérêt général a les mêmes effets que ceux de l'expiration, énoncés à l'article 40 ci-dessus ».

ARTICLE 18.

L'article 43 « Déchéance » est remplacé par les dispositions suivantes :

A toute époque, l'autorité concédante a le droit, le Concessionnaire entendu, de prononcer la déchéance :

- a) Si le Concessionnaire a commis des infractions graves et répétées aux dispositions du présent contrat.
- b) Si le Concessionnaire refuse sans motif valable d'assurer le service dans les conditions définies par le contrat.

Cette mesure est prononcée, après mise en demeure et expiration d'un délai fixé qui ne peut être inférieur à un mois, selon la procédure alors en vigueur pour l'octroi d'une concession.

La déchéance a les mêmes effets que ceux résultant **du retrait** de la concession, énoncés à l'article **42** ci-dessus. ».

Le dernier paragraphe de l'article 43 est supprimé.

ARTICLE 19.

L'article 48 « Documents annexes » est ainsi modifié :

L'Annexe 2 est ainsi modifiée :

« Annexe 2-a : Plan d'aménagement et de développement des chantiers navals de La Ciotat.»

« Annexe 2-b : Plate-forme 4000T La Ciotat.»

L'annexe 6 est modifiée ainsi :

« Annexe 6-a : Programme d'investissement.»

« Annexe 6-b : Plan de développement 2019-2036.»

Après l'annexe 7 est ajoutée :

« Annexe 8 : Plan d'affaires prévisionnel »

ARTICLE 20.

L'article 25 est modifié comme suit :

Le Concessionnaire n'est admis à réclamer au Concédant aucune indemnité en raison des dommages que la circulation normale sur le domaine public est susceptible de causer aux ouvrages et outillages concédés. Le code de la route a vocation à s'appliquer pleinement sur l'ensemble du site.

ARTICLE 21.

Les autres conditions figurant dans le contrat (et avenant n°1 à 15) restent inchangées et demeurent en vigueur.

ARTICLE 22.

Le présent avenant prendra effet à compter de la notification qui en sera faite par le Département au Concessionnaire.

Fait à _____, le _____

Pour le CONCEDANT

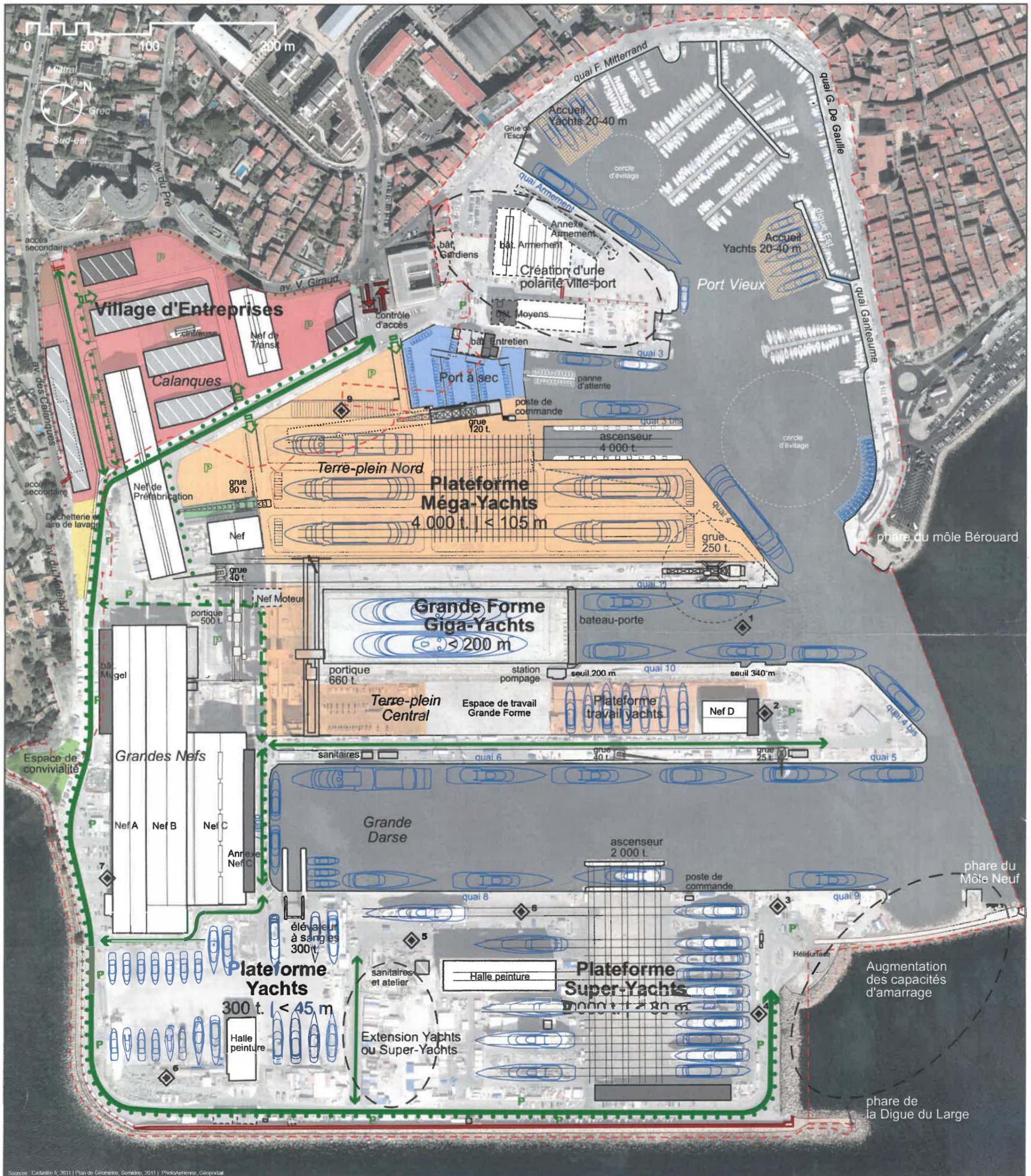
La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le CONCESSIONNAIRE

LA CIOTAT SHIPYARDS
Le Directeur Général

Jean-Yves SAUSSOL
Le Directeur Général

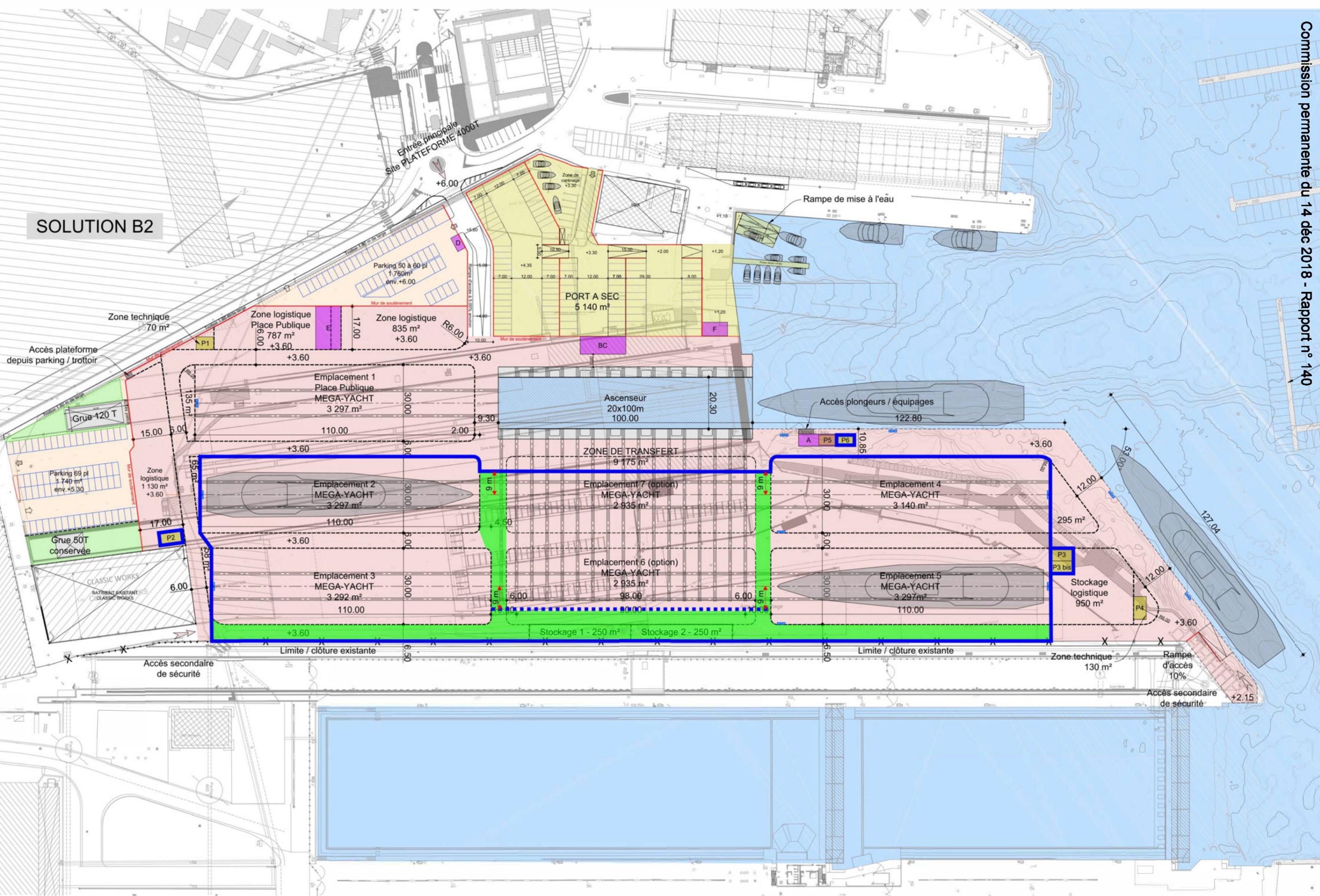
de La SPL La Ciotat Shipyards



Sources : Cadastre II, 2011 | Plan de Géométrie, Sommes, 2011 | PhotoAerienne, Géoportail

Développement des activités industrielles et/ou portuaires			Locaux d'activités			Potentialités d'aménagement			Déplacements			Sûreté		
plateformes d'entretien et de réparation navale	supports à l'activité des chantiers navals	accompagnement des filières	existants	projetés	zone de projet à définir ultérieurement	existants	projetés	renforcement dispositif	voie primaire	clôture	accès	agrément	espace de convivialité	
plateforme yachts	village d'entreprises	accueil à flot yachts	grands ateliers	petits ateliers	opportunités de développement	voie secondaire	voie nouvelle	clôture	voie modes doux	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
secteur Grande Forme	déchetterie et aire de lavage	port à sec	bureaux	bâtiments	1. Deuxième bateau-porte	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
plateforme méga-yachts		accueil plaisance	bâtiments conservés	bâtiments à démolir	2. Extension Nef D	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
			bâtiments en devenir		3. Nouvelle place publique 80 m	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
					4. Allongement places 60 m à 70 m	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
					5. Allongement places 60 m à 70 m	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
					6. Aménagement d'une cinquième place publique 80 m	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
					7. Extension Nef A (bureaux)	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
					8. Bâtiment (ateliers / bureaux) 4 000 L	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
					9. Allongement places 30 m à 40 m	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	
					10. Quatrième ber public	voie nouvelle	stationnement	renforcement dispositif	stationnement	accès	stationnement	espace de convivialité	clôture	

SOLUTION B2



**AVENANT N°16 AU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT MARITIME DE COMMERCE ET DE PECHE DE
LA CIOTAT CONCLU ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE LA CIOTAT SHIPYARDS**

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT

ANNEXE 6-a

1. Programme global d'investissement.

Depuis sa création et avec le soutien constant du Département et de ses actionnaires, la SPL La Ciotat Shipyards (LCS), précédemment dénommée Semidep-Ciotat, conduit la reconversion des anciens chantiers navals de la NORMED en investissant dans de nouveaux équipements et en accueillant de nouvelles entreprises spécialisés dans la maintenance et la réparation de yachts et de navires de plaisance.

Depuis 1996, l'ensemble de ces actions a permis de faire des chantiers navals de La Ciotat le premier pôle mondial de réparation de grande plaisance avec une trentaine d'entreprises, 700 emplois permanents et environ 130 M€ de chiffre d'affaires cumulé.

Pour renforcer ce succès et tirer parti de la croissance constante du marché des très grands yachts, la SPL LCS et le Département sont convenus d'engager un nouveau programme d'investissement dans le cadre d'un seizième avenant au contrat de délégation de service public (DSP) qui les lie depuis 1996 et jusqu'au 31 décembre 2036.

Ce nouveau plan de développement est évalué à 82 100 000 € et porte notamment sur les opérations suivantes :

- La déconstruction de l'ancien bateau-porte de la Grande Forme et divers aménagements du Port Vieux pour un montant estimatif de 1 997 000 € ;
- Le déplacement et la modernisation du port à sec pour un coût de 2 150 000 € ;
- Des réhabilitations de bâtiments, notamment l'annexe Nef C, évaluées à 3 810 000 € ;
- Divers aménagements secondaires dédiés à l'amélioration des services aux entreprises et aux équipages pour un montant de 5 775 000 €.
- La construction d'un nouvel ascenseur à bateaux de 4 000 tonnes et l'aménagement d'une plateforme de plus de 30 000 m² pour la maintenance des yachts de 80 à 120 mètres. Le coût de cet investissement est évalué à 64 800 000 €, auxquels s'ajoutent 3 100 000 € de dépollution préalable des sols et 700 000 € de dévoiement du Canal de Bucelle.

Les quatre premières de ces opérations seront réalisées dans le cadre des investissements courants de la SPL LCS pour un montant total de 14 200 000 €.

En revanche, la plateforme 4 000 tonnes, en raison de sa nature et de son coût, doit faire l'objet d'un financement spécifique.

2. Consistance et modalités de financement de la plateforme 4 000 tonnes.

2.1. Définition du projet et coûts d'investissement.

La plateforme à aménager sera constituée des éléments suivants :

- De nouveaux quais d'amarrage destinés à l'accueil indifférencié des navires en escale technique ;
- Un ascenseur permettant de mettre à sec des navires de 2 000 à 4 000 tonnes ;
- Une plateforme d'environ 30 000 m² équipée pour l'accueil de 5 à 7 yachts en réparation ;
- Diverses installations techniques et équipements d'alimentation en eau et énergie.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 64,8 M€ HT et se décompose en :

- 20,8 M€ au titre des infrastructures portuaires de base ;
- 44 M€ au titre d'investissements de valorisation dont :
 - 26,8 M€ pour l'aménagement et l'équipement d'une plateforme susceptible d'accueillir des Mégayachts (réseaux, rails etc.) ;
 - 17,2 M€ pour l'outillage de levage et de transfert (notamment le ber public) ;

Leur réalisation nécessite d'engager au préalable :

- 3,1 M€ HT pour l'évacuation des terres polluées ;
- 0,7 M€ HT pour le dévoiement de l'ouvrage pluvial dit « Canal de Bucelle ».

Le coût global du projet est donc de 68,6 M€ HT avec une marge d'incertitude maximale de 10%.

2.2. Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation sont essentiellement :

- Les coûts d'entretien courant estimés à 250 K€/an
- Les coûts d'assurance (70K€/an)
- Les coûts de GER (1500 K€ tous les 10 ans)
- Les coûts de personnel d'exploitation estimés à 270K€/an

2.3. Recettes d'exploitation

A l'instar des grands projets réalisés par le passé dans le cadre de la réindustrialisation des chantiers navals (plateforme « Superyacht », réhabilitation de la Grande Forme), le projet se décompose en deux « sous-projets » distincts et un programme de travaux annexes :

2.3.1. Sous-projet « Infrastructures portuaires de base »

Ces investissements concernent des équipements constitutifs de l'infrastructure portuaire proprement dite. Ils représentent des coûts faiblement rentabilisables et peuvent à ce titre

bénéficiaire, sans notification préalable à la Commission Européenne, d'un financement public pour l'ensemble des dépenses non susceptibles d'être compensées par des revenus d'exploitation.

En l'espèce, il s'agit :

- De la « reconstruction » des terre-pleins servant de support à la plateforme 4000T proprement dite et non génératrice de revenus.
- De la création de quais publics (260m de linéaire environ) qui seront loués de manière indifférenciée à tous les usagers du Port industriel. Les recettes sont donc estimées au regard du tarif public en vigueur (4€/m/jour) et d'un taux d'occupation de 70% correspondant au taux moyen d'utilisation actuel des quais. Il s'en déduit une recette moyenne de 74 K€/ an à compter de 2022.

La durée d'amortissement retenue pour ces infrastructures portuaires de base est de 50 ans.

2.3.2. Sous-projet « Investissements de valorisation »

De manière analogue à ce qui avait été réalisé pour la plateforme « Superyacht », les investissements de valorisation, générateurs de recettes, sont essentiellement constitués des outillages de levage et de transfert, d'une part, et des travaux d'équipement de la plateforme 4000T proprement dite, en vue de lui permettre d'accueillir des Yachts jusqu'à 4000T.

La plateforme fait l'objet d'une exploitation « mixte », entre une part exploitée en régie (levages, place publique) et une part louée pour 35 ans à la société MB92 La Ciotat moyennant un dispositif de redevance issu d'une procédure d'appel à projets. Deux types de recettes sont donc à prendre en compte.

La durée d'amortissement retenue pour ces investissements est de 35 ans.

2.3.2.1. Recettes liées à l'AOT consentie à la société MB 92 La Ciotat

L'offre financière du candidat retenu au terme d'une procédure d'appel à projet se compose d'une redevance initiale de 32 M€, versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, puis, en phase d'exploitation, d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe qui s'élève à 400 K€/an représente l'essentiel de la redevance annuelle, ce qui permet de solidifier le modèle financier, tandis que la part variable (1% du CA au-delà de 35 M€) constitue une forme d'intéressement de LCS au succès de l'exploitation.

2.3.2.2. Recettes d'exploitation en régie

Outre les recettes tirées de l'AOT consentie à MB92, LCS percevra 4 catégories de recettes d'exploitation en régie, sujettes à un « risque trafic » :

- La facturation des levages. Compte tenu des prévisions de la société MB92, le nombre de levage devrait être d'au moins 44 en année pleine, pour un coût de levage minimum de 8500 €, soit un total de 383 K€ par an;
- La location de la place publique. Cette dernière fera l'objet d'adjudications pour des durées courtes (maximum 24 mois). La recette attendue est d'au minimum 300 K€/an
- La revente d'électricité sur la place publique, estimée à 50K€ par an ;
- La location des espaces annexes (stockage, parking, bâtiment annexe) estimée à 142 K€ par an ;

Les recettes tirées de l'exploitation en régie sont ainsi estimées à environ 875 K€/an.

2.3.3. Coût et financement des travaux annexes

L'aménagement de la plateforme 4 000 tonnes nécessite que soient réalisés au préalable :

- L'évacuation des terres polluées estimée à 3,1 M€ ;
- Le dévoiement de l'ouvrage d'évacuation des eaux pluviales dit « Canal de Bucelle » estimé à 0,7 M€.

Ces travaux relèvent des compétences des collectivités associées au projet et, à ce titre, feront l'objet d'un financement public.

Le coût total du projet de plateforme 4 000 tonnes est ainsi estimé à 68,6 M€.

Les charges annuelles moyennes d'exploitation sont évaluées à 0,74 M€.

Les recettes prévisionnelles sont quant à elles estimées à 1,4 M€ / an.

2.4. Plan de financement

2.4.1. Contexte juridique du financement

LCS effectue les investissements précités dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été octroyée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD13). Cette convention parvient à échéance le 31/12/2036.

Aucun des investissements précités n'étant susceptible d'avoir été amorti à cette date, l'avenant n°16 à la DSP prévoit une indemnisation de la valeur nette comptable résiduelle à la date d'échéance du contrat, diminuée de la quote-part des subventions perçues et des instruments de financements qui seraient repris par le CD13 (notamment les conventions de crédit).

2.4.2. Modalités de financement

Au vu des capacités financières dont elle dispose à ce jour et des prévisions d'exploitation qu'elle a établies, la SPL LCS sera en mesure de financer le projet de plateforme 4 000 tonnes à hauteur de 18 000 000 € constitués par :

- 5 000 000 € de fonds propres ;
- 13 000 000 € d'emprunt.

La société MB92 La Ciotat s'est pour sa part engagée, dans le cadre de l'AOT qui lui est dévolue pour une durée de 35 ans, à contribuer au financement de la plateforme par le versement d'une redevance initiale de 32 000 000 €.

Le solde de l'investissement, soit 18 800 000 €, sera financé, dans le respect de la réglementation en vigueur, par les partenaires publics du projet, par ailleurs actionnaires de la SPL LCS, selon les modalités suivantes :

- Evacuation des terres polluées et dévoiement du Canal de Bucelle : 3 800 000 €, soit 100% du coût prévisionnel ;
- Infrastructures portuaires de base : 15 000 000 €, soit 72% du coût prévisionnel.

2.4.3. Modalités d'indemnisation du délégant au terme du contrat de DSP.

Sur la base des données de financement exposées ci-dessus, la VNC indemnisable à l'échéance de la DSP, en 2036, s'élèvera à 8 800 000 € nette des participations publiques et privées versées au projet pour un montant total de 50 800 000 €.

Contrat de DSP CD13-LCS. Avenant n°16.

Annexe 6-b. Plan de développement 2019-2036 (périmètre DSP)

Certifié transmis à la Préfecture le 20 déc 2018

Commission permanente du 14 déc 2018 - Rapport n° 140

			Montant Total estimé 2019-2036	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027		
développement des activités	Plateforme méga-yachts 4000 t	Plateforme 4000T et outillage (ascenseur et système de transfert) (*)	TOTAL INVESTISSEMENT PLATEFORME 4000T	64 800 000	1 500 000	24 100 000	23 800 000	15 400 000	0	0	0	0	0	
			dont : Infrastructures de base	20 800 000	500 000	13 500 000	6 800 000							
			dont : Investissements de valorisation	44 000 000	1 000 000	10 600 000	17 000 000	15 400 000						
	Port Vieux Port à Sec et Déconstruct° bateau-porte ancien	Equipement Port Vieux pour accueil de Yachts 30 à 40 m	Etudes et travaux : quai Mitterrand + Digue Est		635 000	635 000								
		Reconfiguration Avant-port	Etudes et travaux : équipement quai Bérourard		175 000	175 000								
		confortement des quais du Port Vieux (*)	Etudes et travaux		330 000	330 000								
		Réfection réseaux (hors travaux Métropole)	Etudes et travaux		332 000	332 000								
		Point propre port vieux	Etudes et travaux		25 000	25 000								
			TOTAL PORT VIEUX	TOTAL INVESTISSEMENTS PORT VIEUX	1 497 000	1 497 000	0	0	0	0	0	0	0	0
	réhabilitation patrimoine	Réhabilitation Annexe Nef C	Reconstruction Bateau Porte Ancien (*)	TOTAL INVESTISSEMENTS DECONSTRUCTION BATEAU PORTE ANCIEN	500 000	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Relocalisation Port à sec			Etudes (MOE)	170 000	170 000									
			Travaux : aménagement plateforme (phase 1)	1 320 000	1 320 000									
		Travaux : aménagement du quai (phase 2)	660 000	660 000										
		TOTAL INVESTISSEMENT PORT A SEC	TOTAL INVESTISSEMENT PORT A SEC	2 150 000	2 150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres bâtiments	Réhabilitation autres bâtiments	Etudes et travaux phase 1 : mise en sécurité / rénovation parties communes (cage A) / réseaux		480 000	480 000									
		Etudes et travaux phase 2 : reprise toiture, façades et escaliers extérieurs		1 150 000					575 000	575 000				
		TOTAL INVESTISSEMENT ANNEXE NEF C	TOTAL INVESTISSEMENT ANNEXE NEF C	1 630 000	480 000	0	0	0	0	575 000	575 000	0	0	
infrastructures d'accueil du site	Réseaux	Fibre optique	Etudes et travaux (engagé en 2018)	50 000	50 000									
		Electricité (remplacements TGBT)	Etudes et travaux	900 000	100 000	100 000		100 000		200 000		200 000		
	Quais ind.	Remise à niveau (amarrage, sécurité et réseaux)	Etudes et travaux	400 000	80 000	160 000		160 000						
	Sanitaires	Sanitaires "Terre-plein Central"	Etudes et travaux (réhabilitation)	85 000			42 500		42 500					
		Sanitaires / atelier "Yachts et SuperYachts"	Etudes et travaux (neuf)	110 000	110 000									
	Tête de Forme	Réaménagement voie, parking, aire de travail et aire de carénage	Etudes et travaux	940 000							235 000	235 000		
	Terre-plein Central	Réaménagement aires travail et de carénage	Etudes et travaux	445 000									445 000	
	Déchets	Aménagement d'une déchetterie et d'une aire de lavage	Etudes et travaux	825 000										
	Sureté	Amélioration de la sureté du site (clôture, vidéosurveillance et contrôle d'accès)	Etudes et travaux	450 000	75 000	75 000		150 000					150 000	
	Cycles et piétons	Aménagement d'une voie mode doux	Etudes et travaux	400 000	95 000				80 000		112 500	112 500		
	Eclairage	Renforcement de l'éclairage	Etudes et travaux	300 000			100 000			100 000			100 000	
	Signalétique	Renouvellement de la signalétique	Etudes et travaux	130 000	65 000	65 000								
	Services	Création d'un espace de convivialité (Mugel)	Etudes et travaux	300 000				150 000	150 000					
	Prescriptions générales	Conception Mise en lumière du site	Etudes	45 000			45 000							
		Reprise Charte colorimétrique	Etudes	25 000	25 000									
	Outils opérationnels	Grue 250 t./ Portique 660 t. / Ascenseur 4000t	Travaux : mise en lumière	370 000			100 000		200 000				70 000	
			TOTAL INVESTISSEMENTS INFRASTRUCTURE ACCUEIL SITE	TOTAL INVESTISSEMENTS INFRASTRUCTURE ACCUEIL SITE	5 775 000	600 000	400 000	287 500	560 000	472 500	300 000	347 500	547 500	765 000

opportunités futures	Etudes	Etudes préalables des potentialités / préparation des appels à projets (nefs...)	Etudes et documents de consultation	475 000	25 000	25 000	25 000	25 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
----------------------	--------	--	-------------------------------------	---------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

SYNTHESE INVESTISSEMENTS	TOTAL INVESTISSEMENTS (Périmètre DSP)	79 007 400	7 046 900	24 758 300	24 235 800	16 059 100	702 300	1 050 000	1 097 500	722 500	940 000
---------------------------------	--	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------	------------------	------------------	----------------	----------------

(*) Sous réserve de subventions

Contrat de DSP CD13-LCS. Avenant n°16.

Annexe 6-b. Plan de développement 2019-2036 (périmètre DSP)

			Montant Total estimé 2019-2036	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	
développement des activités	Plateforme méga-yachts 4000 t	Plateforme 4000T et outillage (ascenseur et système de transfert) (*)	TOTAL INVESTISSEMENT PLATEFORME 4000T	64 800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	
			dont : Infrastructures de base	20 800 000									
			dont : Investissements de valorisation	44 000 000									
	Port Vieux Port à Sec et Déconstruct° bateau-porte ancien	Equipement Port Vieux pour accueil de Yachts 30 à 40 m	Etudes et travaux : quai Mitterrand + Digue Est	635 000									
		Reconfiguration Avant-port	Etudes et travaux : équipement quai Bérourard	175 000									
		confortement des quais du Port Vieux (*)	Etudes et travaux	330 000									
		Réfection réseaux (hors travaux Métropole)	Etudes et travaux	332 000									
		Point propre port vieux	Etudes et travaux	25 000									
		TOTAL PORT VIEUX	TOTAL INVESTISSEMENTS PORT VIEUX	1 497 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Déconstruction Bateau Porte Ancien (*)	TOTAL INVESTISSEMENTS DECONSTRUCTION BATEAU PORTE ANCIEN	TOTAL INVESTISSEMENTS DECONSTRUCTION BATEAU PORTE ANCIEN	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Relocalisation Port à sec		Etudes (MOE)	170 000										
		Travaux : aménagement plateforme (phase 1)	1 320 000										
		Travaux : aménagement du quai (phase 2)	660 000										
	TOTAL INVESTISSEMENT PORT A SEC	2 150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
réhabilitation patrimoine	Réhabilitation Annexe Nef C	Réhabilitation	Etudes et travaux phase 1 : mise en sécurité / rénovation parties communes (cage A) / réseaux	480 000									
			Etudes et travaux phase 2 : reprise toiture, façades et escaliers extérieurs	1 150 000									
	TOTAL INVESTISSEMENT ANNEXE NEF C	TOTAL INVESTISSEMENT ANNEXE NEF C	1 630 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres bâtiments	Réhabilitation autres bâtiments	TOTAL INVESTISSEMENT AUTRES BATIMENTS	2 180 400	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
infrastructures d'accueil du site	Réseaux	Fibre optique	Etudes et travaux (engagé en 2018)	50 000									
		Electricité (remplacements TGBT)	Etudes et travaux	900 000		200 000							
	Quais ind.	Remise à niveau (amarrage, sécurité et réseaux)	Etudes et travaux	400 000									
	Sanitaires	Sanitaires "Terre-plein Central"	Etudes et travaux (réhabilitation)	85 000									
		Sanitaires / atelier "Yachts et SuperYachts"	Etudes et travaux (neuf)	110 000									
	Tête de Forme	Réaménagement voie, parking, aire de travail et aire de carénage	Etudes et travaux	940 000	235 000	235 000							
	Terre-plein Central	Réaménagement aires travail et de carénage	Etudes et travaux	445 000									
	Déchets	Aménagement d'une déchetterie et d'une aire de lavage	Etudes et travaux	825 000	412 500	412 500							
	Sureté	Amélioration de la sureté du site (clôture, vidéosurveillance et contrôle d'accès)	Etudes et travaux	450 000									
	Cycles et piétons	Aménagement d'une voie mode doux	Etudes et travaux	400 000									
	Eclairage	Renforcement de l'éclairage	Etudes et travaux	300 000									
	Signalétique	Renouvellement de la signalétique	Etudes et travaux	130 000									
	Services	Création d'un espace de convivialité (Mugel)	Etudes et travaux	300 000									
	Prescriptions générales	Conception Mise en lumière du site	Etudes	45 000									
		Reprise Charte colorimétrique	Etudes	25 000									
	Outils opérationnels	Grue 250 t./ Portique 660 t. / Ascenseur 4000t	Travaux : mise en lumière	370 000									
			TOTAL INVESTISSEMENTS INFRASTRUCTURE ACCUEIL SITE	5 775 000	647 500	847 500	0	0	0	0	0	0	0
opportunités futures	Etudes	Etudes préalables des potentialités / préparation des appels à projets (nefs...)	Etudes et documents de consultation	475 000									
SYNTHESE INVESTISSEMENTS			TOTAL INVESTISSEMENTS (Périmètre DSP)	79 007 400	747 500	947 500	100 000						

(*) Sous réserve de subventions

Contrat DSP CD13-LCS. Avenant n°16.

Annexe 8 - Plan d'affaires Prévisionnel 2019-2036

Montant Total
estimé 2018-
2056

2 018 2 019 2 020 2 021 2 022 2 023 2 024

1. Synthèse

Plateforme 4000T - Investissements	€	(65 191 806)	-	(1 500 000)	(24 109 708)	(23 920 986)	(15 661 112)	-	-
Autres projets - Investissement	€	(13 012 400)	-	(5 521 900)	(633 300)	(410 800)	(634 100)	(627 300)	(945 000)
Total - Investissements	€	(78 204 206)	-	(7 021 900)	(24 743 008)	(24 331 786)	(16 295 212)	(627 300)	(945 000)
Plateforme 4000T - Financement	€	64 391 806	-	1 500 000	24 109 708	23 120 986	15 661 112	-	-
Autres projets - Subventions	€	850 000	-	850 000	-	-	-	-	-
Total - Financement	€	65 241 806	-	2 350 000	24 109 708	23 120 986	15 661 112	-	-

Compte de résultat prévisionnel

Plateforme 4000T - Produits d'exploitation	€	22 376 857	-	-	-	-	217 239	830 663	1 452 893
Autres projets - Produits d'exploitation complémentaires	€	18 623 151	-	470 109	711 598	982 301	1 071 404	1 074 942	1 078 515
Produits d'exploitation complémentaires	€	41 000 008	-	470 109	711 598	982 301	1 288 643	1 905 604	2 531 409
Tendance - Produits d'exploitation	€	173 084 156	-	8 824 185	8 912 427	9 001 551	9 091 566	9 182 482	9 274 307
Produits d'exploitations	€	214 084 164	-	9 294 294	9 624 024	9 983 852	10 380 209	11 088 086	11 805 715
Plateforme 4000T - Charges d'exploitation/entretien	€	(12 287 792)	-	-	-	-	-	(602 257)	(814 502)
Plateforme 4000T - Amortissements	€	(9 380 723)	-	-	-	-	-	(670 052)	(670 052)
Autres projets - Charges d'exploitation/entretien complémentaires	€	(8 220 809)	-	(91 350)	(143 177)	(185 041)	(457 741)	(465 896)	(474 214)
Autres projets - Amortissements	€	(9 817 603)	-	(47 120)	(259 130)	(291 230)	(318 617)	(360 890)	(402 710)
Charges d'exploitation/entretien complémentaires	€	(39 706 926)	-	(138 470)	(402 307)	(476 271)	(776 358)	(2 099 094)	(2 361 478)
Tendance - Charges d'exploitation	€	(179 841 963)	-	(8 398 998)	(8 566 978)	(8 738 317)	(8 913 084)	(9 091 345)	(9 273 172)
Tendance - Amortissements	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges d'exploitation/entretien	€	(219 548 889)	-	(8 537 468)	(8 969 285)	(9 214 588)	(9 689 442)	(11 190 440)	(11 634 650)
Résultat d'exploitation	€	(5 464 725)	-	756 826	654 740	769 264	690 768	(102 353)	171 066
Plateforme 4000T - Produits financiers	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres projets - Produits financiers	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers complémentaires	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Tendance - Produits financiers	€	980 737	-	50 000	50 500	51 005	51 515	52 030	52 551
Produits financiers	€	980 737	-	50 000	50 500	51 005	51 515	52 030	52 551
Plateforme 4000T - Charges financières	€	(4 276 092)	-	-	-	-	-	(185 877)	(367 849)
Autres projets - Charges financières	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières complémentaires	€	(4 276 092)	-	-	-	-	-	(185 877)	(367 849)
Tendance - Charges financières	€	(206 296)	-	(14 922)	(4 981)	(10 000)	(10 200)	(10 404)	(10 612)
Charges financières	€	(4 482 387)	-	(14 922)	(4 981)	(10 000)	(10 200)	(196 281)	(378 461)
Résultat financiers	€	(3 501 650)	-	35 078	45 519	41 005	41 315	(144 251)	(325 910)
Résultat courant avant impôts	€	(8 966 375)	-	791 904	700 259	810 269	732 083	(246 604)	(154 844)
Plateforme 4000T - Produits exceptionnels	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres projets - Produits exceptionnels	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels complémentaires	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Tendance - Produits exceptionnels	€	15 842 028	-	807 659	815 736	823 893	832 132	840 453	848 858
Produits exceptionnels	€	15 842 028	-	807 659	815 736	823 893	832 132	840 453	848 858
Plateforme 4000T - Charges exceptionnelles	€	-	-	-	-	-	-	-	-

Autres projets - Charges exceptionnelles	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles complémentaires	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Tendance - Charges exceptionnelles	€	(347 661)	-	(16 236)	(16 561)	(16 892)	(17 230)	(17 575)	(17 926)
Charges exceptionnelles	€	(347 661)	-	(16 236)	(16 561)	(16 892)	(17 230)	(17 575)	(17 926)
Résultat exceptionnel	€	15 494 367	-	791 423	799 174	807 001	814 902	822 878	830 931
Résultat avant impôts	€	6 527 993	-	1 583 327	1 499 433	1 617 269	1 546 984	576 274	676 087
Impôts sur les bénéfices	€	(2 396 779)	33%	(490 831)	(419 841)	(428 576)	(386 746)	(144 069)	(169 022)
Résultat net	€	4 131 213	-	1 092 495	1 079 592	1 188 693	1 160 238	432 206	507 065
Dette LT CRD en 2036	€	8 134 223							
VNC en 2036	€	18 811 084							

2. Plateforme 4000T

Infrastructures de base	€	(20 800 000)	-	(500 000)	(13 500 000)	(6 800 000)	-	-	-
Investissements de valorisation	€	(44 000 000)	-	(1 000 000)	(10 600 000)	(17 000 000)	(15 400 000)	-	-
Frais financiers intercalaires	€	(391 806)	-	-	(9 708)	(120 986)	(261 112)	-	-
Plateforme 4000T - Investissements	€	(65 191 806)	-	(1 500 000)	(24 109 708)	(23 920 986)	(15 661 112)	-	-
Plateforme 4000T - Investissement pris en charge par opérateur	€	32 000 000	-	726 406	7 706 957	12 436 789	11 129 848	-	-
Plateforme 4000T - Subvention	€	5 000 000	-	125 000	3 375 000	1 500 000	-	-	-
Plateforme 4000T - Fonds propres	€	15 000 000	-	375 000	10 125 000	4 500 000	-	-	-
Plateforme 4000T - Dette LT	€	12 391 806	-	273 594	2 902 751	4 684 197	4 531 265	-	-
Plateforme 4000T - Financement	€	64 391 806	-	1 500 000	24 109 708	23 120 986	15 661 112	-	-
Plateforme 4000T - Produits d'exploitation	€	22 376 857	-	-	-	-	217 239	830 663	1 452 893
Plateforme 4000T - Charges d'exploitation/entretien	€	(12 287 792)	-	-	-	-	-	(602 257)	(814 502)
Plateforme 4000T - Amortissements	€	(9 380 723)	-	-	-	-	-	(670 052)	(670 052)
Plateforme 4000T - Produits financiers	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Plateforme 4000T - Charges financières	€	(4 276 092)	-	-	-	-	-	(185 877)	(367 849)
Plateforme 4000T - Produits exceptionnels	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Plateforme 4000T - Charges exceptionnelles	€	-	-	-	-	-	-	-	-
Infrastructures de base	€		-	-	375 000	10 500 000	15 800 000	15 800 000	15 484 000
Immobilisation - Infrastructures de base nette de subvention	€	15 800 000	-	375 000	10 125 000	5 300 000	-	-	-
Amortissement - Infrastructures de base	€	(4 424 000)	-	-	-	-	-	(316 000)	(316 000)
Immobilisation nette - Infrastructures de base	€	11 376 000	-	375 000	10 500 000	15 800 000	15 800 000	15 484 000	15 168 000
Investissements de valorisation	€		-	-	273 594	3 176 345	7 860 542	12 391 806	12 037 755
Immobilisation - Investissements de valorisation nette de subv	€	12 391 806	-	273 594	2 902 751	4 684 197	4 531 265	-	-
Amortissement - Investissements de valorisation	€	(4 956 723)	-	-	-	-	-	(354 052)	(354 052)
Immobilisation nette - Investissements de valorisation	€	7 435 084	-	273 594	3 176 345	7 860 542	12 391 806	12 037 755	11 683 703
Plateforme 4000T - Dette LT	€		-	-	273 594	3 176 345	7 860 542	12 391 806	12 261 621
Plateforme 4000T - Dette LT tirage	€	12 391 806	-	273 594	2 902 751	4 684 197	4 531 265	-	-
Plateforme 4000T - Dette LT remboursement	€	(4 257 583)	-	-	-	-	-	(130 185)	(264 275)
Plateforme 4000T - Dette LT CRD	€	8 134 223	-	273 594	3 176 345	7 860 542	12 391 806	12 261 621	11 997 346

2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(332 500)	(647 500)	(865 000)	(747 500)	(947 500)	(100 000)	(100 000)	(100 000)	(100 000)	(100 000)	(100 000)	(100 000)
(332 500)	(647 500)	(865 000)	(747 500)	(947 500)	(100 000)	(100 000)	(100 000)	(100 000)	(100 000)	(100 000)	(100 000)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 481 951	1 511 590	1 541 822	1 572 658	1 604 112	1 636 194	1 668 918	1 702 296	1 736 342	1 771 069	1 806 490	1 842 620
1 082 124	1 085 770	1 089 451	1 093 170	1 096 926	1 100 719	1 104 550	1 108 420	1 112 328	1 116 275	1 120 262	1 124 288
2 564 076	2 597 360	2 631 273	2 665 828	2 701 037	2 736 913	2 773 468	2 810 716	2 848 670	2 887 344	2 926 752	2 966 908
9 367 050	9 460 720	9 555 328	9 650 881	9 747 390	9 844 864	9 943 312	10 042 745	10 143 173	10 244 605	10 347 051	10 450 521
11 931 126	12 058 080	12 186 601	12 316 709	12 448 427	12 581 776	12 716 780	12 853 461	12 991 843	13 131 948	13 273 803	13 417 429
(827 792)	(841 348)	(855 175)	(869 278)	(883 664)	(898 337)	(913 304)	(928 570)	(939 393)	(955 180)	(971 284)	(987 710)
(670 052)	(670 052)	(670 052)	(670 052)	(670 052)	(670 052)	(670 052)	(670 052)	(670 052)	(670 052)	(670 052)	(670 052)
(482 698)	(491 352)	(500 179)	(509 183)	(518 367)	(527 734)	(537 289)	(547 034)	(556 975)	(567 115)	(577 457)	(588 006)
(429 377)	(552 710)	(595 877)	(653 543)	(703 377)	(766 543)	(773 210)	(779 877)	(786 543)	(746 090)	(688 097)	(662 663)
(2 409 919)	(2 555 462)	(2 621 282)	(2 702 056)	(2 775 459)	(2 862 666)	(2 893 854)	(2 925 532)	(2 952 963)	(2 938 437)	(2 906 889)	(2 908 431)
(9 458 636)	(9 647 808)	(9 840 764)	(10 037 580)	(10 238 331)	(10 443 098)	(10 651 960)	(10 864 999)	(11 082 299)	(11 303 945)	(11 530 024)	(11 760 624)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(11 868 554)	(12 203 270)	(12 462 047)	(12 739 636)	(13 013 790)	(13 305 764)	(13 545 814)	(13 790 532)	(14 035 262)	(14 242 382)	(14 436 913)	(14 669 055)
62 571	(145 190)	(275 446)	(422 927)	(565 363)	(723 988)	(829 034)	(937 071)	(1 043 419)	(1 110 433)	(1 163 111)	(1 251 626)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
53 076	53 607	54 143	54 684	55 231	55 783	56 341	56 905	57 474	58 048	58 629	59 215
53 076	53 607	54 143	54 684	55 231	55 783	56 341	56 905	57 474	58 048	58 629	59 215
(359 920)	(351 754)	(343 343)	(334 680)	(325 756)	(316 565)	(307 099)	(297 348)	(287 305)	(276 960)	(266 305)	(255 331)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(359 920)	(351 754)	(343 343)	(334 680)	(325 756)	(316 565)	(307 099)	(297 348)	(287 305)	(276 960)	(266 305)	(255 331)
(10 824)	(11 041)	(11 262)	(11 487)	(11 717)	(11 951)	(12 190)	(12 434)	(12 682)	(12 936)	(13 195)	(13 459)
(370 745)	(362 795)	(354 605)	(346 167)	(337 473)	(328 516)	(319 289)	(309 782)	(299 987)	(289 896)	(279 500)	(268 789)
(317 669)	(309 188)	(300 462)	(291 482)	(282 242)	(272 733)	(262 947)	(252 877)	(242 513)	(231 848)	(220 871)	(209 574)
(255 097)	(454 378)	(575 908)	(714 409)	(847 605)	(996 720)	(1 091 981)	(1 189 948)	(1 285 933)	(1 342 281)	(1 383 982)	(1 461 200)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
857 346	865 920	874 579	883 325	892 158	901 080	910 090	919 191	928 383	937 667	947 044	956 514
857 346	865 920	874 579	883 325	892 158	901 080	910 090	919 191	928 383	937 667	947 044	956 514
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

